
CR de la réunion du 12 mars 2021

Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Pey-de-Castets **Rédaction : Marius MICHENAUD, Corfu Solaire**

Lieu de la réunion :

Mairie de Saint-Pey-de-Castets

Participants :

Mme POIVERT, Maire de Saint-Pey-de-Castets
Conseillers municipaux
Adjoint
M. LASSALLE (propriétaire)
M. COUSTILLAS (CdC Castillon Pujols)
Mme EGLIZOT (DDTM Gironde)
M. MICHENAUD (CORFU SOLAIRE)
M. THIERRY (CORFU SOLAIRE)
M. CHATELIER (METROPOLIS)
Mme VAYSSADE (METROPOLIS)

Ce compte-rendu se présente sous la forme de questions-réponses. Voici les questions développées :

- 1) Qu'est-ce qui garantit que l'installation sera bien démantelée à terme ?
- 2) D'où proviendront les panneaux de la centrale ?
- 3) Qu'est-ce qui garantit que le réseau électrique à créer pour le raccordement de la centrale sera bien enterré ?
- 4) Quelles sont précisément les surfaces des installations projetées ?
- 5) Serait-il envisageable que le SDIS utilise les trois futurs zones d'aspiration situés à proximité du lac pour protéger d'autres sites de la commune ?
- 6) Quelle est l'impact de la centrale sur la faune aquatique ?
- 7) Quel est le calendrier du projet ?
- 8) Quelle communication auprès des habitants sera faite par Corfu ?
- 9) Que représentera la production de la centrale à l'échelle de la communauté de communes ?
- 10) Quelles sont les mesures paysagères prévues par le projet, notamment en ce qui concerne la vue depuis l'église de Saint-Pey ?
- 11) Est-ce que la mise en place des flotteurs va avoir un impact sur la hauteur d'eau du lac ?
- 12) Y-a-t-il un sujet concernant l'obstruction des eaux vis-à-vis de la hauteur des installations ?
- 13) Quelles sont les modifications apportées au dossier de déclaration de projet à la suite de la réunion ?

Qu'est-ce qui garantit que l'installation sera bien démantelée à terme ?

Les panneaux photovoltaïques en fin de vie entrent dans le processus de valorisation des D3E (au même titre que la plupart des ordinateurs, téléphones, ou autres appareils électriques). Ainsi, lors de l'achat des panneaux, une taxe est versée à l'association européenne PV CYCLE, en échange de quoi elle organisera leur collecte et leur recyclage. Cela est donc garanti dès l'achat des panneaux.

Le démantèlement/retrait des autres installations (flotteurs, locaux techniques préfabriqués, et structures soutenant les panneaux) n'est pas complexe à mettre en œuvre et cela ne représente pas un coût important. C'est la raison pour laquelle la réglementation n'impose pas aux développeurs photovoltaïques la mise en place de garantie bancaire (contrairement par exemple aux installations éoliennes). Les modalités précises du démantèlement de l'installation de Saint-Pey sont développées à la page 32 de l'étude d'impact. Le démantèlement de ces installations est garanti par une clause de la promesse de bail que nous avons contracté avec M. Lassale, qui offre la possibilité au propriétaire foncier d'exiger de Corfu Solaire le démantèlement de la centrale photovoltaïque à ses seuls frais.

Cela étant dit, qui démantèlera la centrale si jamais Corfu Solaire est amené à mettre la clé sous la porte dans les années à venir ?

Une société de type SPV (*Special Purpose Vehicle*) dont le but sera de financer, construire, et exploiter la centrale sera créée et dirigée par Corfu. Si demain Corfu disparaît, ses parts dans la SPV seront reprises par un autre actionnaire – l'actionnaire le plus probable étant la banque avec laquelle nous réaliserons un prêt bancaire sur 20 ans (nantissement). Précisons que le rendement économique de la SPV est très prévisible : la filière photovoltaïque est désormais assez mûre pour connaître précisément la diminution de rendement des panneaux sur plusieurs années, et l'ensoleillement du site est très prévisible lui aussi. C'est la raison pour laquelle la SPV trouvera toujours des repreneurs. Si jamais Corfu Solaire met la clé sous la porte, le démantèlement reviendra donc au futur actionnaire de la SPV.

D'où proviendront les panneaux de la centrale ?

Les panneaux des installations photovoltaïques proviennent en grande majorité de Chine. En revanche nous allons candidater dans le cadre du projet de Saint-Pey à un appel d'offre de la CRE pour obtenir une promesse d'achat de notre électricité par EDF. L'un des documents réglementaires pour procéder à cette candidature est un bilan carbone des panneaux que nous utiliserons, agréé par un organisme certifié (CERTISOLIS). Sur nos deux précédentes candidatures, notre bilan carbone était de 550 g eq CO₂ / Wc. Nous travaillons par ailleurs avec le fabricant français VOLTEC, avec qui nous avons installé 5 MWh de panneaux photovoltaïques l'année dernière dans la Vallée du Rhône. Le choix des modules de la centrale de Saint-Pey-de-Castets s'effectuera quelques mois avant sa construction, en 2022.

Qu'est-ce qui garantit que le réseau électrique à créer pour le raccordement de la centrale sera bien enterré ?

Corfu Solaire ne sera pas le maître d'ouvrage pour la création du réseau permettant le raccordement de la centrale : ce sera ENEDIS qui définira les modalités de ce raccordement, et réalisera les travaux. En revanche le financement de ce raccordement sera effectué par Corfu Solaire dans le cadre d'une convention contractée avec ENEDIS.

ENEDIS a indiqué à Corfu Solaire le raccordement pressenti pour la centrale (7 octobre 2020). ENEDIS nous indique la chose suivante :

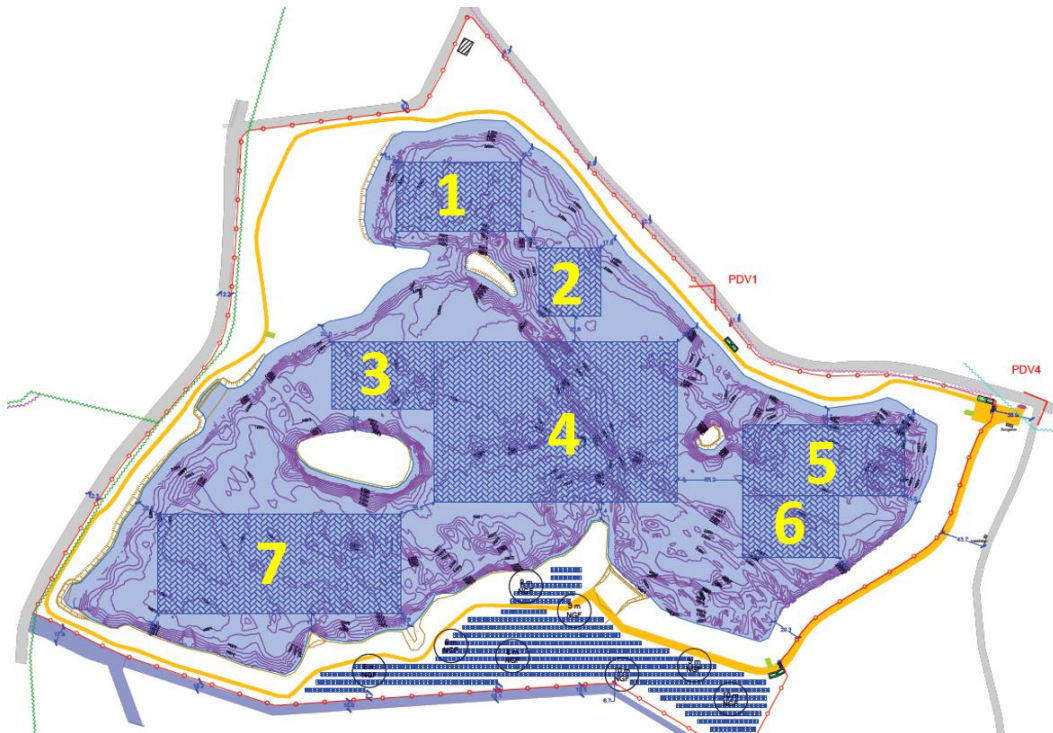
« L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une **antenne souterraine** de 11200 m en 3x240 mm² Cuivre issu d'un nouveau départ du Poste Source SAINT-PEY-D'ARMENS. » (page 7/28)

Vous trouverez l'étude ENEDIS complète dans le dossier partagé. Les modalités du raccordement seront confirmées dans la convention que nous signerons avec ENEDIS après l'obtention du permis de construire, et après l'obtention de la promesse d'achat de l'électricité par EDF.

Notre société réalise des installations photovoltaïques depuis 20 ans : jamais le raccordement n'a été réalisé par voie aérienne.

Quelles sont précisément les surfaces des installations projetées ?

Partie flottante



Numéro	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
1	126	69	8694
2	64	61	3904
3	119	71	8449
4	237	156	36972
5	146	56	8176
6	98	69	6762
7	249	103	25647
TOTAL			98604

La surface totale des flotteurs est donc de 10 ha. A titre de comparaison, la surface du lac est d'environ 25 ha. Donc le taux d'occupation est équivalent à 40 %.



Partie terrestre

La partie terrestre s'étend sur environ 3 ha :



La partie terrestre est composée de 5382 panneaux inclinés à 20° dont les dimensions sont les suivantes : 2,230 m x 1,134 m = 2,53 m². La surface totale des modules est donc de 1,4 ha ; la surface totale des modules en projection au sol est donc de 1,3 ha.

Serait-il envisageable que le SDIS utilise les trois futures zones d'aspiration situées à proximité du lac pour protéger d'autres sites de la commune ?

Le propriétaire M. Lassalle confirme cette possibilité. Corfu Solaire propose à la commune d'organiser une rencontre avec le SDIS lorsque le permis sera accordé pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Quelle est l'impact de la centrale sur la faune aquatique ?

L'impact de l'installation sur la faune aquatique est décrit aux pages 281 et 282 de l'étude d'impact du projet réalisé par le bureau d'étude Ectare :

« L'installation de panneaux photovoltaïques sur un plan d'eau pourra engendrer une modification de certaines conditions abiotiques (température, taux d'insolation) pouvant avoir des répercussions directes temporaires et/ou permanentes sur les êtres-vivants aquatiques (macro-invertébrés, algues et faune piscicole notamment).

Un de premiers effets observés, sera lié à la modification de la pénétration lumineuse dans la masse d'eau sous couvert du dispositif photovoltaïque. En effet, la réduction de la lumière incidente due à son interception par le système photovoltaïque est susceptible d'influencer fortement la production primaire au sein de la masse d'eau concernée via la réduction de l'activité photosynthétique (macrophytes et phytoplanctons). De plus, la réduction des phénomènes d'évaporations induits par la présence du dispositif combiné à une diminution de la production primaire seront susceptibles de modifier les cycles biogéochimiques (cycle de l'eau, du carbone) et pourront avoir des répercussions sur la disponibilité en ressources pour les maillons supérieurs des réseaux trophiques (macro-invertébrés, poissons...). Ces phénomènes sont susceptibles d'impacter les organismes de manière directe via l'altération de leur cycle biologique (température, luminosité) ou indirecte via l'exacerbation des phénomènes de compétition (réduction de la ressource disponible) pouvant mener à terme à une réduction de la survie des organismes.

La composition des peuplements établis au sein de cette masse d'eau en sera donc certainement modifiée, avec un risque de déséquilibre temporaire. En effet, la réduction de la température entraînera une réduction de l'activité biologique sur le plan d'eau et une préférence pour les espèces à plus bas préférendum thermique. Néanmoins, les plans d'eau demeurent des écosystèmes résilients, capables de retrouver un état d'équilibre à moyen terme. Il y aura donc un possible ralentissement de la croissance des invertébrés et des poissons avec une possible réduction de leur densité, au moins durant la phase de transition vers un nouvel équilibre. On peut ainsi penser que des carnassiers, trouveront les conditions de leur développement, et pourront exercer un contrôle des populations de poissons blancs.

Plus ponctuellement, il existe un risque de contamination de la masse d'eau lié aux travaux et à une fuite accidentelle d'hydrocarbures ou de fluides moteur dans le plan d'eau. Selon le volume écoulé et la nature de/des substances, les impacts seront très faibles à très forts pour les espèces aquatiques peuplant le plan d'eau. Comme pour les éléments précédents, la saison d'occurrence d'un tel incident est également à prendre en compte pour en déterminer la gravité.

En conclusion, il ne devrait pas se produire de bouleversement majeur au sein des peuplements planctoniques et invertébrés. Toutefois, une phase de transition plus ou moins longue devrait être observée pour passer des peuplements actuels typiques des plans d'eau

fortement exposés à la lumière à des peuplements typiques des plans d'eau moins exposés et plus "adaptés" à la nouvelle situation (luminosité significativement réduite et température moyenne inférieure à l'actuelle). »

Quel est le calendrier du projet ?

M. Coustillas, DGS de la communauté de communes a présenté en réunion le planning envisagé pour l'instruction du dossier :

- Mars 2021 : notification par la CDC de la déclaration de projet aux personnes publiques associées (PPA) ;
- Avril 2021 : mise à disposition pendant un mois du dossier (résumé non technique et dossier complet) en Mairie, en CDC, et sur les sites internet, pour permettre aux habitants d'émettre des avis sur le projet ;
- Trois mois à quatre mois après la notification (lorsque tous les PPA auront étudié et émis des avis sur le dossier) : réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des PPA, au cours de laquelle le porteur du projet présentera les éventuelles modifications à apporter au projet pour prendre en compte les préconisations des PPA ;
- Septembre-octobre : enquête publique conjointe (portant à la fois sur le dossier de PC et la déclaration de projet) ;
- Décembre : approbation du nouveau PLU et publication de l'arrêté accordant le PC.

Quelle communication auprès des habitants sera faite par Corfu ?

Corfu Solaire va prochainement réaliser des flyers pour les habitants de la commune, en concertation avec la Mairie. Nous visons une publication pour mai 2021.

Que représentera la production de la centrale à l'échelle de la communauté de communes ?

La production de l'installation sera équivalente à environ 20 % de la consommation du secteur résidentiel de la communauté de communes de Castillons-Pujols. En effet celle-ci représente 123 GWh / an (donnée ENEDIS 2019), et nous estimons la production annuelle de la centrale à 23 GWh :

Quelles sont les mesures paysagères prévues par le projet, notamment en ce qui concerne la vue depuis l'église de Saint-Pey ?

Les mesures paysagères que nous prévoyons sont décrites dans les pages 358 à 359 de l'étude d'impact du projet. Voici ci-après une synthèse :

- Le projet terrestre est compact (3 MWc sur 3 ha) et concentré sur la partie sud du site.
- La partie flottante est organisée de manière à laisser libre une surface d'eau conséquente (la partie flottante concerne seulement 10 des 25 ha du lac, le taux d'occupation est donc de 40 %).
- Les ilots flottants se tiennent à l'écart des berges, d'au moins 15 m.
- Les locaux techniques sont implantés par deux, il n'y a donc que trois zones sur lesquels il y en aura.
- Les structures photovoltaïques flottantes seront de faible hauteur.
- La trame végétale, déjà très présente et de grande qualité, sera renforcée avec la plantation de :
 - 200 m de haies au nord, le long de la route de Lembège ;
 - 50 m à l'ouest, le long de la RD119E2 ;
 - 400 m à l'est sur la frange est, le long de la clôture du projet.

Nous nous tenons disponible pour réaliser une visite du site et des pourtours de l'église avec les élus, pour que nous réfléchissions ensemble à la mise en place de ces mesures paysagères.

Comme évoqué en séance, nous serions heureux d'obtenir les conseils de l'architecte-urbaniste de la DDTM 33.

Est-ce que la mise en place des flotteurs va avoir un impact sur la hauteur d'eau du lac ?

Nous pouvons réaliser deux comparaisons avec le volume immergé des flotteurs, en faisant l'hypothèse qu'ils seront immergés sur une hauteur de 20 cm (nous n'avons pas encore choisi les modèles à ce stade d'avancement du projet).

Une première comparaison peut être réalisée avec le volume d'eau du lac. Sur la base du relevé bathymétrique que nous avons réalisé, nous estimons que la profondeur moyenne du lac est équivalente à 3 m. Dans la mesure où sa surface est de 25 ha, son volume d'eau est estimé à 750 000 m³.

Une deuxième comparaison peut être réalisée avec la hauteur moyenne de précipitation sur 3 mois (temps nécessaire pour mettre à l'eau les flotteurs). Les données de la station météorologique de Bordeaux-Mérignac (33), située à environ 50 km à l'ouest de l'AEI, nous indique que la hauteur moyenne annuelle de précipitations de 944,1 mm. Nous pouvons donc considérer que la hauteur sur 3 mois est de 236 mm. Cela représente donc un volume de 590 000 m³ d'eau pour le lac (25 ha).

Dans les deux cas : 20 000 << 750 000 et 20 000 << 590 000. L'impact peut être considéré comme négligeable, et c'est la raison pour laquelle ce sujet n'est pas développé dans les études d'impacts des centrales flottantes.

Y-a-t-il un sujet concernant l'obstruction des eaux vis-à-vis de la hauteur des installations ?

Les mesures de préventions du risque d'inondation ont été présentées en séances, et elles sont développées dans les pages 262 à 264 de l'étude d'impact. Ces mesures découlent du PPRI. Les locaux techniques (postes de transformation et poste de livraison) sont surélevés grâce à des soubassements en béton plein. Il n'est donc pour l'heure pas envisagé d'effectuer cette surélévation à l'aide de pilotis, comme cela a pu être suggéré en réunion. Nous nous adapterons aux demandes des services de l'état dans le cas où il jugerait cela nécessaire, après leur saisine dans le cadre de l'instruction.

Quelles sont les modifications apportées au dossier de déclaration de projet à la suite de la réunion ?

Je retranscris ici la synthèse que m'a transmise Métropolis :

La **partie 1.6** du dossier (qui débute à la p.35) explique le choix d'implantation du parc sur la commune, et plus spécifiquement sur **CE** site. Nous sommes partis des critères « SCOT » et critères « SRADDET », auxquels nous avons ajouté les critères de Corfu Solaire (taille minimal, terrain plat), et nous les avons croisés avec plusieurs sources de données cartographique (anciennes carrières du BRGM, sites BASIAS...). Bref, nous déroulons l'argumentaire en mode « entonnoir », ce qui conduit à faire ressortir que notre site est celui qui répond à l'ensemble des critères.

Puis, on enchaîne avec la justification de l'intérêt général (**partie 2.2** page 49) : nous avons regroupé les arguments de justification (qui étaient présents dans l'ancienne version, mais dans différents points du rapport). C'était la demande de la DDTM.

La clause suivante a été ajoutée à l'article 9 du règlement de la zone N (cf. page 175 du dossier) pour apporter des précisions au sujet du futur hangar de stockage pour l'entretien du site :

« L'objectif des compléments réglementaires apportés est de s'assurer d'une bonne maîtrise spatiale du futur projet de parc photovoltaïque et plus exactement de la surface qui sera dédiée aux locaux techniques et éventuellement ceux dédiés à l'entretien du parc. En effet, comme l'atteste la municipalité de Saint-Pey-de-Castets, le site est aujourd'hui géré et entretenu de façon exemplaire par l'actuel propriétaire (agriculteur, cotisant notamment à la MSA depuis 2014). A cet effet, ce dernier transporte sur site le matériel nécessaire pour chaque passage d'entretien (en plus d'un pâturage ovin) car il ne dispose pas de local de stockage du matériel sur site. Le propriétaire souhaite poursuivre l'entretien de celui-ci après mise en oeuvre du projet solaire, afin que la qualité d'entretien perdure.

Toutefois, l'exploitation du parc photovoltaïque s'étalera sur une période de 30 ans, et le besoin d'un hangar de stockage du matériel *in situ* pourrait s'avérer nécessaire (quid de la difficulté de transporter ce matériel sur site, à un âge plus avancé). En accord avec la municipalité, une souplesse est accordée sur la surface d'emprise au sol cumulée autorisée : celle-ci est donc portée à 400 m² afin de permettre une éventuelle construction de hangar de stockage du matériel dédié à l'entretien du site (et plus largement de la zone Npv). Le hangar est donc considéré comme un local technique dans cette règle. »

Nous avons par ailleurs diminué l'emprise au sol maximal pour l'ensemble des locaux techniques : elle n'est plus 500 m² (comme dans la version précédente) mais de 400 m².

Dans l'OAP, nous avons rajouté les espèces botaniques avec le feuillage persistant, que vous nous avez transmises.

Enfin, le RNT a été sorti du rapport principal pour satisfaire au souhait de disposer de deux documents distincts. Le rapport est donc aujourd'hui constitué de 2 tomes. La partie justifiant l'intérêt général sur le RNT a été enrichie. Et une annexe présente l'OAP complète et l'ensemble du règlement de la zone N qui est modifiée par la procédure de DECPRO.